



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
12 août 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Septième réunion

Nairobi, 4–12 août 2026

Point 10 de l'ordre du jour

Création et renforcement des capacités et coopération technique et scientifique

Recommandation adoptée le 12 août 2026 par l'Organe subsidiaire chargé de l'application

7/9. Création et renforcement des capacités et coopération technique et scientifique

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

1. *Prend acte* du rapport d'étape sur la mise en œuvre du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités et du Mécanisme de coopération technique et scientifique, notamment du projet de plan de travail et de budget de l'Entité de coordination mondiale figurant à son annexe¹;
2. *Prie instamment* l'Entité de coordination mondiale d'établir un projet de plan de travail révisé, assorti d'objectifs et de réalisations précis et mesurables, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion;
3. *Prie également* l'Entité de coordination mondiale d'établir un projet de budget révisé pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion dans le cadre de ses délibérations sur les questions budgétaires;
4. *Recommande* que, à sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte des éléments de décision libellés comme suit² :

La Conférence des Parties

I

Création et renforcement des capacités

1. *Prend note* des résultats de la première réunion du Forum sur le renforcement des capacités et le développement pour la biodiversité, qui s'est tenue à Cali (Colombie), le 19 octobre 2024³;
2. *Prend également note* des lacunes et des obstacles en matière de capacités, recensés dans le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du

¹ [CBD/SBI/7/10](#).

² Les présents éléments seront regroupés avec ceux figurant dans la recommandation [6/5](#) de l'Organe subsidiaire chargé de l'application en un seul projet de décision qui sera intégré au recueil des projets de décision en prévision de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties (CBD/COP/17/2).

³ Voir www.cbd.int/cb/2024-cbd-forum-report.pdf.

Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁴, et souligne qu'il est urgent de remédier à ces obstacles;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les autorités infranationales et locales, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et toutes les autres parties prenantes à prendre en compte, selon qu'il conviendra, les messages clefs et les recommandations issus du Forum⁵ lors de la conception et de l'application de mesures portant sur la création et le renforcement des capacités, en fonction des besoins, de la situation et de la législation de chaque pays;

4. *Invite* les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et les autres instances régionales et organismes compétents, à organiser, selon qu'il conviendra, des forums régionaux consacrés à la création et au renforcement des capacités, avec la participation effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes et de toutes les autres parties prenantes, en vue de faciliter la coopération régionale, l'apprentissage entre pairs, l'échange de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés en matière de création et de renforcement des capacités, à l'appui des stratégies et plans d'action nationaux et régionaux pour la biodiversité et du Cadre;

5. *Prend acte* du rapport d'étape⁶ sur la mise en œuvre du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités⁷;

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les autorités infranationales et locales, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et toutes les autres parties prenantes à partager les données d'expérience et les enseignements tirés de la conception et de la mise en place d'initiatives et de programmes de création et de renforcement des capacités en faisant appel aux directives données dans le cadre stratégique à long terme, à l'aide du portail central du centre d'échange, dans le respect de la législation nationale, selon qu'il conviendra;

7. *Exhorte* les Parties, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention sur la diversité biologique⁸, et invite les autres gouvernements et les organismes compétents à fournir un soutien financier et technique aux activités de renforcement des capacités et de développement pour la biodiversité en faisant appel aux directives données dans le cadre stratégique à long terme, en tenant compte de la situation particulière des Parties qui sont des pays en développement, notamment des moins avancés d'entre eux et des petits États insulaires en développement, et celles dont l'économie est en transition, conformément aux besoins prioritaires recensés dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les stratégies nationales de création et de renforcement des capacités;

8. *Engage* les centres d'appui à la coopération technique et scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, et invite les organismes compétents, conformément aux requêtes formulées par les Parties, à élaborer et exécuter des activités de création et de renforcement des capacités en faisant appel aux directives données dans le cadre stratégique à long terme, en particulier le resserrement de la coopération régionale, les échanges de données d'expérience et l'apprentissage entre pairs;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de :

a) mettre au point, en collaboration avec le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, des directives et supports pédagogiques pratiques et conviviaux, notamment un guide par étapes et des modules d'apprentissage en ligne visant à

⁴ Décision 15/4, annexe.

⁵ www.cbd.int/cb/cbd-2024-forum-key-messages.pdf.

⁶ CBD/SBI/7/INF/8.

⁷ Décision 15/8, annexe I.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

élaborer et à concrétiser la création et le renforcement des capacités en faisant appel aux orientations données dans le cadre stratégique à long terme, notamment des méthodes de suivi des progrès accomplis dans l'exécution, l'efficacité, la viabilité et l'effet à long terme des initiatives de renforcement des capacités, afin d'appuyer l'application du Cadre, et de mettre ces supports à disposition au moyen du portail central du centre d'échange;

b) faciliter, en collaboration avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et les organismes compétents, la tenue d'activités de création et de renforcement des capacités, notamment des ateliers de formation de formateurs[,] [et] des échanges d'apprentissage entre pairs [mentorat technique et appui consultatif] à l'intention des Parties, des autorités infranationales et locales, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes et de toutes les autres parties prenantes;

c) collaborer avec l'Initiative pour le financement de la biodiversité, d'autres initiatives et les organismes compétents afin d'organiser des activités de renforcement des capacités à l'intention des Parties, tout particulièrement celles qui sont des pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, et celles dont l'économie est en transition, y compris de leurs ministères chargés des finances, de la planification économique et du développement national et d'autres ministères compétents, selon qu'il conviendra, et des peuples autochtones et communautés locales, ainsi que des organisations de femmes et de jeunes et de toutes les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, sur les moyens de mobiliser des ressources nationales et d'accéder à un financement international pour la création et le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies;

d) convoquer, en collaboration avec les partenaires, une troisième réunion du Forum sur le renforcement des capacités et le développement pour la biodiversité, afin de faciliter l'échange de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés en matière de renforcement des capacités et de développement, à l'appui de l'application du Cadre, avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties;

e) suivre, en collaboration avec le Groupe consultatif informel, les initiatives visant à épauler l'application de la cible 20 du Cadre, de regrouper les nouveaux enseignements tirés et bonnes pratiques et de les diffuser à l'aide du portail central du centre d'échange;

f) présenter un rapport d'étape sur les activités décrites aux alinéas a) à e) ci-dessus à l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors d'une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties et à la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion;

II

Coopération technique et scientifique et transfert de technologies

10. *Prend acte* du rapport d'étape sur le Mécanisme de coopération technique et scientifique⁹;

11. *Constate avec préoccupation* les contraintes financières, institutionnelles et de capacités entravant la pleine mise en service des centres d'appui à la coopération technique et scientifique et de l'Entité de coordination mondiale et les disparités relevées en la matière d'un secteur à l'autre;

12. *Remercie* le Secrétariat de la Convention d'avoir lancé les activités de l'Entité de coordination mondiale et mis à la disposition de cette dernière du personnel afin d'en appuyer les travaux jusqu'à ce qu'elle devienne pleinement opérationnelle;

⁹[CBD/SBI/7/INF/10](#).

13. *Remercie également* les centres d'appui à la coopération technique et scientifique de leur engagement constant et de leurs contributions pour faire avancer cette coopération;

14. *Se félicite* du soutien apporté par la République de Corée par l'intermédiaire de l'initiative Bio-Bridge et d'un poste d'administrateur auxiliaire au Secrétariat, ainsi que de la contribution financière volontaire faite par l'Union européenne pour faciliter au départ la mise en service de l'Entité de coordination mondiale;

15. *[Approuve] [Note]* le [projet de] plan de travail [et de budget] de l'Entité de coordination mondiale pour l'exercice biennal 2027-2028, figurant à l'annexe à la présente décision¹⁰;

16. *Demande* aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique de tenir compte des lacunes, des difficultés et des obstacles relevés dans le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre et dans les septièmes rapports nationaux des Parties à la Convention, notamment des difficultés liées à l'utilisation des indicateurs, résumées dans le document [CBD/SBSTTA/28/INF/11](#), lors de l'octroi aux Parties d'un appui à la création et au renforcement des capacités;

17. *Demande également* aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique de tenir compte, lors de l'octroi d'un soutien à la création et au renforcement des capacités aux Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques¹¹ et aux Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation¹², des lacunes, des besoins et des problèmes constatés dans la cinquième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena¹³ et dans la deuxième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya¹⁴ et dans les rapports nationaux des Parties;

18. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les autorités infranationales et locales, les entités des Nations Unies, les organisations internationales compétentes, les organismes de développement, les instituts de recherche, les milieux universitaires, le secteur privé et les autres parties prenantes, qui sont en mesure de le faire, à fournir des ressources financières suffisantes, prévisibles, opportunes et facilement accessibles ou des contributions en nature ou les deux, afin d'appuyer les programmes et les activités à long terme de l'Entité de coordination mondiale et des centres d'appui à la coopération technique et scientifique;

19. *Invite* les instituts de recherche, les milieux universitaires et toutes les autres parties prenantes à travailler activement avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et l'Entité de coordination mondiale en mettant à contribution leur savoir-faire, leurs outils et toute autre ressource pertinente;

20. *Renouvelle* la demande formulée au paragraphe 23 de la décision [16/3](#) à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, notamment par l'intermédiaire du Fonds pour le Cadre mondial de la biodiversité, et invite les autres fonds multilatéraux et institutions financières internationales compétents, conformément à leurs mandats, à continuer d'appuyer, dans tous les pays remplissant les conditions requises, des projets menés sous l'impulsion des pays et portant notamment sur la coopération technique et scientifique, le transfert de technologies et le renforcement des capacités en vue de l'application du Cadre;

21. *Renouvelle également* la demande formulée au paragraphe 24 de la décision [16/3](#) à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, notamment par l'intermédiaire du Fonds

¹⁰ L'annexe comprendra un plan de travail et un budget fondés sur ceux figurant à l'annexe au document [CBD/SBI/7/10](#), révisés conformément aux paragraphes 2 et 3 de la présente recommandation.

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n°30619.

¹² Ibid., vol. 3008, n° 30619.

¹³ [CBD/SBI/7/6](#).

¹⁴ [CBD/SBI/7/7](#).

pour le Cadre mondial de la biodiversité, et invite les autres fonds multilatéraux et institutions financières internationales compétents, conformément à leurs mandats, à appuyer la mise en service et les activités des centres d'appui à la coopération technique et scientifique s'agissant des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, et celles dont l'économie est en transition, selon qu'il conviendra, en réponse aux demandes qu'elles ont formulées dans leurs sous-régions respectives, dans le contexte de projets menés sous l'impulsion des pays remplissant les conditions requises;

[22. *Invite* le Fonds vert pour le climat, compte tenu de l'interdépendance cruciale de la biodiversité et des changements climatiques, à examiner les possibilités d'appuyer les activités des centres d'appui à la coopération technique et scientifique, notamment celles ayant trait aux projets menés à l'initiative des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, et celles dont l'économie est en transition, dans l'objectif d'appliquer le Cadre [de manière à [éviter le double comptage] [à renforcer considérablement la transparence comptable]];

23. *Exhorte* les Parties et invite les autres gouvernements, les autorités infranationales et locales, les entités des Nations Unies, les organisations internationales compétentes, les organismes de développement, les instituts de recherche, les milieux universitaires, le secteur privé et les autres parties prenantes à travailler activement avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et l'Entité de coordination mondiale et à les accompagner, afin de régler les difficultés entravant leurs activités et leur efficacité;

24. *Encourage* les Parties, dans le cadre de leur collaboration avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et les organismes compétents, à veiller à ce que les activités de coopération et de renforcement des capacités soient exécutées avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes et de toutes les autres parties prenantes, en fonction de la situation et de la législation de chaque pays, notamment par la conception commune de programmes, le recensement des besoins en capacités, la recherche conjointe, l'échange de connaissances et la mise au point de technologies;

25. *Demande* aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique de :

- a) renforcer la création et la mise en service de leurs structures de gouvernance et de leurs cadres institutionnels;
- b) soumettre à l'Entité de coordination mondiale, d'ici au premier trimestre de 2027, leurs plans de travail pour l'exercice biennal 2027-2028, établis en fonction des besoins et des priorités recensés par les Parties qu'ils accompagnent;
- c) soumettre à l'Entité de coordination mondiale, à sa demande, les rapports d'activité pour l'exercice biennal 2027-2028, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 27 de la présente décision;

26. *Demande également* aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, de :

- a) promouvoir et renforcer progressivement l'appui apporté aux Parties qui le souhaitent, ainsi qu'aux peuples autochtones et communautés locales, aux femmes, aux jeunes et à toutes les autres parties prenantes, conformément à la situation et à la législation de chaque pays, en fonction des priorités et des besoins recensés, et de recourir à des modalités d'exécution appropriées[, notamment en facilitant la recherche scientifique et la mise au point de technologies conjointes,] afin de répondre aux demandes d'assistance;
- b) mobiliser davantage de ressources de toutes sources, notamment en élaborant un ensemble de projets communs à soutenir, en tirant parti de solutions de financement innovantes

et en s'appuyant sur les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux existants, le cas échéant;

[27. *Prie* l'Entité de coordination mondiale[, sous réserve de la disponibilité des ressources], de :

a) renforcer l'action de mobilisation des ressources et permettre aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique de faire de même, notamment par l'octroi d'un soutien à l'élaboration de propositions de projets et le recensement et la mobilisation de partenaires de financement potentiels, en particulier par l'organisation de tables rondes, et aider les centres, à leur demande, à établir un budget pluriannuel assorti d'objectifs de financement et d'échéanciers précis et des stratégies de mobilisation des ressources;

b) resserrer la coordination, la collaboration et l'échange de connaissances entre les centres d'appui à la coopération technique et scientifique, notamment par la tenue de réunions de coordination régulières, dont au moins une de leurs coordonnateurs de programmes en présentiel au cours de chaque exercice biennal, afin de faciliter l'échange de données d'expérience, l'apprentissage entre pairs et l'élaboration d'initiatives communes;

c) concevoir, en concertation avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et avec l'aide du Groupe consultatif informel, un cadre commun de suivi et d'évaluation et des modèles de rapport destinés aux centres, en vue d'assurer un suivi cohérent des résultats et de l'efficacité de leur appui à la coopération technique et scientifique et de faciliter un examen des progrès accomplis par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors d'une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties;

d) présenter au Secrétariat un rapport d'étape sur le Mécanisme de coopération technique et scientifique pour l'exercice biennal 2027-2028 fondé sur ses travaux et les rapports d'activité biennaux des centres d'appui à la coopération technique et scientifique, pour diffusion sous forme de document d'information à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devant se tenir avant la dix-huitième session de la Conférence des Parties [et pour examen par la suite à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties];

[e) soumettre au Secrétariat un projet de plan de travail et de budget pour l'exercice biennal 2029-2030, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties et par la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion;]]

28. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de :

[a) faciliter davantage la mise en place pleine et effective de l'Entité de coordination mondiale;]

b) renforcer l'action de mobilisation des ressources afin d'appuyer les travaux du Mécanisme de coopération technique et scientifique, notamment au moyen d'une collaboration active, selon qu'il conviendra, avec des sources de financement multilatérales, telles que les institutions financières bilatérales et multilatérales, les banques de développement, les associations philanthropiques et le secteur privé, en vue de garantir un financement adéquat et prévisible auquel puissent accéder l'Entité de coordination mondiale et les centres d'appui à la coopération scientifique et technique[, tout en considérant que le soutien du secteur privé devrait compléter, et non supplanter, l'aide publique internationale au renforcement des capacités];

c) renforcer la collaboration avec les secrétariats des autres conventions relatives à la biodiversité et des accords multilatéraux sur l'environnement, les entités des Nations Unies et tous les autres partenaires, en vue d'accroître la coopération et la complémentarité, de réduire la fragmentation et d'optimiser l'effet collectif de la création et du renforcement des capacités et de la coopération technique et scientifique à l'appui de la mise en œuvre du Cadre;

d) présenter le rapport d'étape sur le Mécanisme de coopération technique et scientifique [établi par l'Entité de coordination mondiale conformément à l'alinéa d) du paragraphe 27 ci-dessus] pour diffusion comme document d'information à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties [et pour examen à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties].
